

# AUTODIAGNOSTIC MUNICIPAL EN GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

Il pleut chez vous?

Il y a des routes et du développement sur votre territoire?

Alors ce document s'adresse à VOUS!





**Ce document a été réalisé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)**  
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)

#### **Coordonnateur**

Catherine Ferland Blanchet, ROBVQ

Coordination appuyée par le comité directeur du projet Acteurs locaux EAU boulot! Pour la liste complète des 14 organisations membres du comité, veuillez naviguer sur le [www.reperteau.info](http://www.reperteau.info)

#### **Rédacteurs**

Martin Bouchard-Valentine, MDDELCC (milieu habité)

Pascal Sarrazin, MDDELCC (milieu habité)

#### **Collaborateurs**

Fabienne Mathieu, ÉcoGestion-Solutions (milieu habité)

Marco Allard, ROBVQ (milieu agricole)

Marie-Andrée Boisvert, OBV du Chêne (milieu agricole)

Gaëtan Laliberté, agronome (milieu agricole)

Pablo A. Montenegro-Rousseau, MRC de Lotbinière (milieu agricole)

Stéphane Breton, MRC de Lotbinière (milieu agricole)

Sylvain Jutras, Université Laval (milieux agricole et forestiers)

Les membres du comité directeur

#### **Remerciements**

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes-ressources des organisations municipales et des organismes de bassins versants consultés pour guider et orienter la recherche et la rédaction du guide, ainsi qu'aux membres du comité directeur d'Acteurs locaux EAU boulot!, lesquels ont soutenu l'élaboration du document, en plus de participer à sa révision. Le ROBVQ souhaite également souligner l'implication des membres du comité de rédaction et les réviseurs pour leur temps et leur motivation. Enfin, un merci spécial à Antoine Verville, directeur général adjoint du ROBVQ, pour son soutien et son appui constants tout au long de la démarche, ainsi qu'à tous les membres de l'équipe du ROBVQ pour leur support dans la révision du document et leur expertise.

## PARTENAIRES

COORDONNATEUR



EN COLLABORATION AVEC



PARTENAIRES

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 

**LUSH**  
COSMÉTIQUES FRAIS FAITS À LA MAIN

COLLABORATEUR





# TABLES DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	4
Chapitre 1 - Milieu habité.....	7
Chapitre 2 - Milieu agricole.....	27
Chapitre 3 - Milieu forestier.....	37
Pointage.....	52
Références.....	54
Pages de Notes, justificatifs, réflexions.....	55



« Dans un modèle de gestion durable des eaux pluviales, l'eau de ruissellement est considérée comme une ressource et non une nuisance. Plutôt que de tenter de les évacuer le plus rapidement possible, il faut favoriser le maintien des eaux sur le site, un écoulement plus lent et des méthodes de rétention et de décontamination avant leur arrivée dans les milieux hydriques. (...) Les bénéfices directs de la gestion durable des eaux pluviales sont multiples aussi bien pour l'environnement que pour la qualité et la sécurité de nos milieux de vie. De plus, bien planifiés, ils peuvent réduire les coûts de construction, de réfection et d'entretien des infrastructures.

**Pour diminuer les problèmes, chaque citoyen, chaque promoteur, chaque ville et municipalité peut agir. »\***

Sensibiliser les intervenants et les élus municipaux, évaluer les règlements, suivre les changements de comportement, valoriser les bonnes pratiques, prioriser les actions, communiquer, connaître les forces et faiblesses, recommander; nombreux sont les objectifs de cet autodiagnostic en gestion durable des eaux pluviales, destiné à supporter les organisations municipales (MRC et municipalités) ayant la volonté d'améliorer la manière dont ces eaux sont gérées sur leur territoire.

Certaines questions s'adressent davantage aux milieux urbains, tandis que d'autres concernent plus directement les zones rurales. Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et les nombreux partenaires l'ayant accompagné dans l'élaboration de cet outil d'autodiagnostic ont porté une attention particulière à ce que les composantes du diagnostic s'adressent à la fois aux organisations municipales de petite, moyenne et grande tailles.

L'exercice que propose cet outil nécessite le savoir et les connaissances des urbanistes, des aménagistes, des inspecteurs et des gestionnaires de cours d'eau. Aussi, il est fortement recommandé d'impliquer votre organisme de bassins versants dans le processus (pour son expertise, sa collaboration avec une multitude de partenaires locaux et régionaux, et son rôle d'accompagnateur) ainsi que les élus (pour leurs connaissances des besoins des citoyens, notamment).

Tout au long de cet autodiagnostic, des espaces ont été insérés pour vous permettre d'alimenter vos réponses aux questions, par des notes, des justificatifs, des réflexions, les règlements en vigueur, etc. D'ailleurs, nous vous invitons dès maintenant à indiquer le nom de votre organisation municipale, ainsi que les personnes ayant participé à l'exercice :

Organisation municipale :

---

Professionnels interpellés :

---

---

L'évaluation des résultats repose sur les totaux des points obtenus et possibles dans votre situation, des résultats qu'il ne faut pas craindre! En effet, cet autodiagnostic doit être vu comme un outil d'évaluation, de priorisation et d'amélioration des pratiques à court, moyen et long termes. L'exercice peut être répété aux trois ans, par exemple, pour constater les changements apportés dans la gestion des eaux pluviales au fil du temps. Bon diagnostic!

Cet outil diagnostique a été développé dans le cadre du projet



Découvrez et partagez des bonnes pratiques municipales québécoises en gestion sur l'eau.

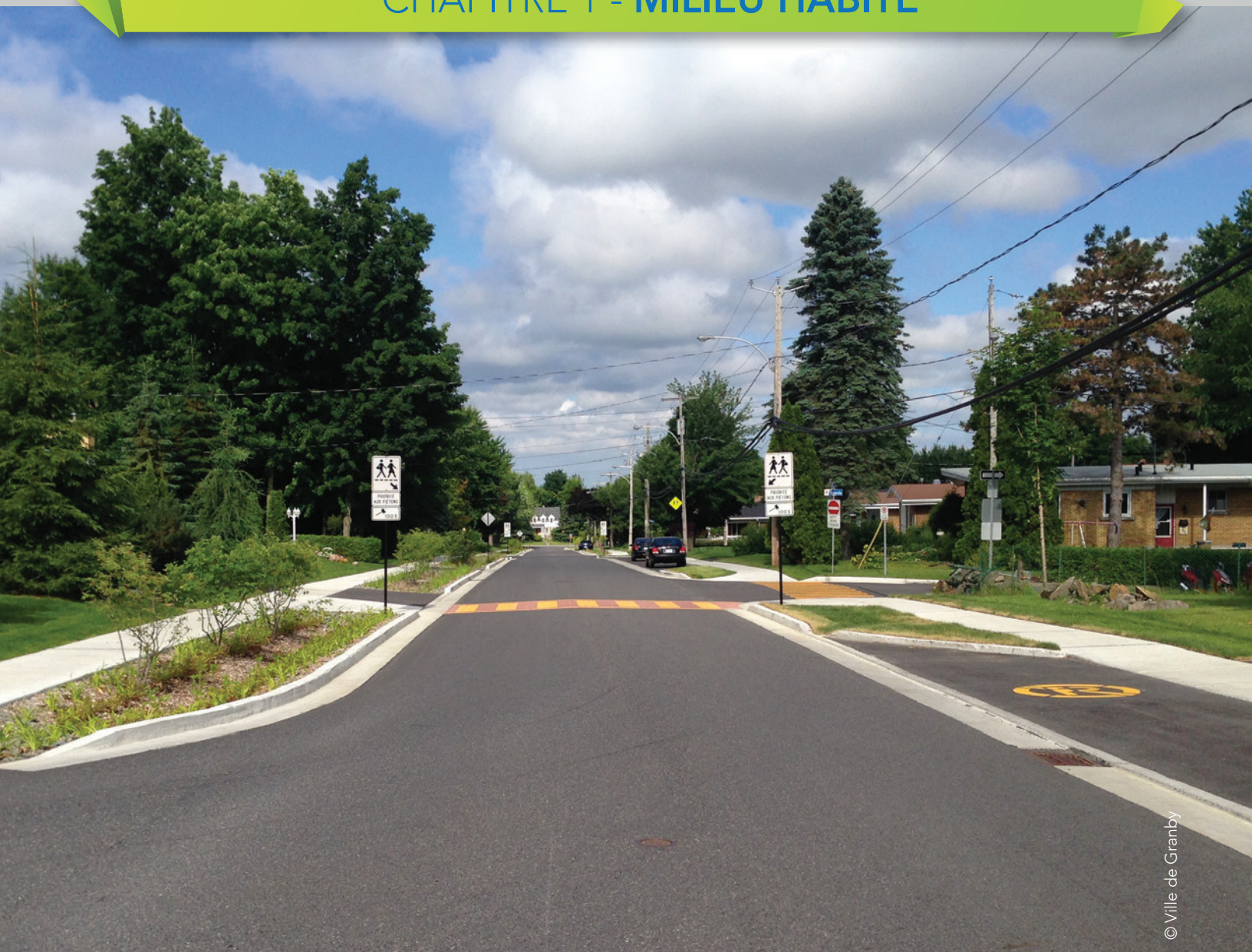
www.REPERT **EAU**.info

\*Tiré d'un dépliant de Réseau Environnement : La gestion durable des eaux pluviales - Comment gérer l'eau de pluie?, disponible en ligne au [ [http://www.reseau-environnement.com/UCtrl/scripts/kcfinder/upload/files/eaux\\_pluvialesWEB%202.pdf](http://www.reseau-environnement.com/UCtrl/scripts/kcfinder/upload/files/eaux_pluvialesWEB%202.pdf) ]





# CHAPITRE 1 - MILIEU HABITÉ



© Ville de Granby

Les compétences municipales en aménagement du territoire font des intervenants de ce secteur des acteurs de premier plan sur la manière dont le territoire est aménagé. Conception du réseau routier, aménagement des terrains, etc.; ces responsabilités légales en matière de développement perturbent inévitablement l'équilibre hydrologique des milieux, entre autres en augmentant le pourcentage des surfaces imperméabilisées. Ce faisant, le volume d'eau de ruissellement à gérer augmente.

Le Chapitre 1 vous permettra justement d'évaluer la manière dont votre organisation municipale planifie l'aménagement du territoire en milieu habité et surtout, les règlements de votre collectivité qui présentent un écart entre le développement qu'ils autorisent et une gestion durable des eaux pluviales. Les urbanistes et les aménagistes seront les premiers répondants pour ce chapitre, ainsi que les officiers municipaux pour l'application réelle des principes règlementaires. Bien entendu, les organismes de bassins versants pourront contribuer à l'exercice en facilitant la concertation entre les intervenants, par exemple.

## 1.1 CONCEPTION DU RÉSEAU ROUTIER

### 1.1.1 LARGEUR DE L'EMPRISE ROUTIÈRE

Quelle est la largeur minimale de l'emprise routière (la limite du cadastre de la rue) pour une rue résidentielle?

> Si votre réponse est inférieure à **12 mètres** pour des rues avec bordure, accordez-vous **3 points**

> Si votre réponse est inférieure à **15 mètres** pour des rues sans bordure, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.1.2 LARGEUR DES RUES

Autorisez-vous une largeur de surface de roulement inférieure à 7 mètres pour une rue de desserte locale?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.1.3 TRACÉ DES RUES

Y a-t-il des contraintes à la construction d'un réseau routier local sinueux dans vos normes de lotissement?

> Si votre réponse est **Non**, accordez-vous **1 point**

Tenez-vous compte des contraintes naturelles dans le tracé du réseau routier local (p.ex. terrain montagneux)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---





## 1.2 RUES ET STATIONNEMENTS RÉSIDENTIELS

### 1.2.1 CULS-DE-SAC

Quel est le rayon minimal autorisé d'un rond de virage dans une rue en cul-de-sac?

> Si votre réponse est inférieure à **15 mètres**, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous la présence d'un îlot central avec aménagement paysager dans le rond de virage d'un cul-de-sac?

> Si vous avez répondu **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

### 1.2.2 TROTTOIRS

Votre réglementation exige-t-elle que les eaux de ruissellement des trottoirs soient drainées vers une zone d'infiltration (jardin de pluie/aire de biorétention, noue, pavé perméable, etc.) plutôt que directement vers la rue?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1.2 RUES ET STATIONNEMENTS RÉSIDENTIELS

### 1.2.3 FOSSÉS ET NOUES

Autorisez-vous les rues avec fossés ou noues?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Vos normes encadrent-elles la conception des fossés et des noues de manière à ce que ces ouvrages offrent une capacité de traitement des eaux pluviales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 1.2 concernent les rues et stationnements résidentiels. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---



## 1.3 NORMES DE STATIONNEMENT SUR LES LOTS

### 1.3.1. RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement pour un immeuble à bureaux (par 100 mètres carrés d'aire de plancher)?

> Si votre réponse est **inférieure à 3 cases**, accordez-vous **1 point**

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement pour les centres commerciaux (par 100 mètres carrés d'aire de plancher)?

> Si votre réponse est de **3 cases ou moins**, accordez-vous **1 point**

Quel est le ratio minimal de cases de stationnement par logement pour les usages résidentiels de moyenne et de forte densité?

> Si votre réponse est de **1 case ou moins**, accordez-vous **1 point**

Vos exigences de stationnement sont-elles définies comme des exigences maximales plutôt que minimales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Autorisez-vous les ententes de stationnement partagé?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

En faites-vous la promotion (en fournissant des modèles d'entente, par exemple)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lorsque des ententes de stationnement partagé sont conclues, les ratios de cases de stationnement sont-ils réduits?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 1.3 NORMES DE STATIONNEMENT SUR LES LOTS

### 1.3.2 AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Quelle est la largeur minimale d'une case de stationnement standard dans vos règlements?

> Si votre réponse est de **2,5 mètres ou moins**, accordez-vous **1 point**

Quelle est la longueur minimale d'une case de stationnement standard dans vos règlements?

> Si votre réponse est de **5 mètres ou moins**, accordez-vous **1 point**

Faites-vous la promotion des matériaux perméables pour l'aménagement des aires de stationnement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Un pourcentage minimal d'une aire de stationnement doit-il être végétalisé?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Des ilots de verdure et la plantation d'arbres sont-ils exigés dans les aires de stationnement de grande superficie ?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Vos règlements permettent-ils que les espaces réservés aux véhicules d'urgence ceinturant les bâtiments soient gazonnés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vos règlements exigent-ils une zone de chargement-déchargement exclusivement réservée à cet usage, c'est-à-dire interdisant tout autre type de circulation?

> Si votre réponse est **Non**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 1.3 NORMES DE STATIONNEMENT SUR LES LOTS

### 1.3.3 ALLÉES D'ACCÈS

Votre réglementation prévoit-elle une largeur maximale et/ou une superficie maximale pour les allées d'accès sur les terrains privés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Faites-vous la promotion des matériaux perméables pour les allées d'accès privées résidentielles (gazon, gravier, pavé poreux, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 1.3 concernant les normes de stationnement sur les lots. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---



## 1.4 DESIGN DES DÉVELOPPEMENTS

### 1.4.1 LES PROJETS INTÉGRÉS

Autorisez-vous les projets intégrés (regroupement de bâtiments principaux sur un même terrain avec une utilisation commune de certains espaces) avec allées d'accès privées pour les développements de faible et moyenne densité?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Les règlements encadrant ces projets visent-ils comme objectifs fondamentaux :

> La préservation des milieux naturels? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> La réduction des surfaces imperméables ou la réduction du ruissellement?  
Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

### 1.4.2 CONCEPT DE DESIGN À ESPACES OUVERTS OU DESIGN PAR GRAPPES (OPEN SPACE RESIDENTIAL DESIGN OU CLUSTER DESIGN)

Avez-vous adopté des objectifs et des critères dans vos règlements (plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan d'aménagement d'ensemble (PAE), programme particulier d'urbanisme (PPU), etc.) qui sont orientés vers le concept de design à espaces ouverts ou design par grappes (dimensions réduites des lots, conservation d'espaces naturels communs, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Vos règlements intègrent-ils des critères en lien avec le contrôle du ruissellement à la source (réduction des surfaces imperméables, jardins de pluie, ...)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions



## 1.5 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

### 1.5.1 MARGE DE RECUL

Quelle est la marge de recul avant minimale exigée?

> Si votre réponse est de **6 mètres ou moins**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.5.2 OCCUPATION DU SOL

Vos règlements intègrent-ils des coefficients d'occupation du sol maximale de bâtiments par terrain?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.5.3 IMPERMÉABILISATION DES TERRAINS

Vos règlements comprennent-ils des obligations ou des normes relatives à l'aménagement de jardins de pluies ou de zones de biofiltration sur des terrains privés?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---



## 1.5 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

### 1.5.4 RUISSELLEMENT DES TOITURES

Avez-vous un règlement ou une politique qui oblige ou favorise la déconnexion des gouttières :

> **Si tel est le cas** dans les nouveaux développements seulement, accordez-vous **1 point**

> **Si tel est le cas** sur tout le territoire de votre municipalité, accordez-vous **2 points**

Avez-vous mis en place un programme de distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lorsque vous faites la promotion des barils récupérateurs d'eau de pluie, informez-vous vos citoyens qu'ils doivent être vidés entre chaque événement de pluie?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.5.5 REBOISEMENT DES TERRAINS

Existe-t-il dans vos règlements des normes relatives à la plantation d'arbres sur les terrains mis à nu lors de travaux de construction ?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 1.5 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

### 1.5.6 PRÉSERVATION DE LA VÉGÉTATION

Votre réglementation précise-t-elle le pourcentage de végétation naturelle à conserver (ou un pourcentage maximum de déboisement) sur les lots résidentiels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> Si le pourcentage de conservation est de **10 % ou plus** (ou maximum 90 % de déboisement) pour des lots de 500 m<sup>2</sup>, accordez-vous **1 point supplémentaire**

> Si le pourcentage de conservation est de **40 % ou plus** (ou maximum 60 % de déboisement) pour des lots de 2000 m<sup>2</sup>, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.5.7 CONTRÔLE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Avez-vous des exigences relatives à la gestion du ruissellement et du transport des sédiments durant la phase de construction (par exemple : prévention de la mise à nu des sols, méthode d'entreposage des matériaux, etc.)?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vous assurez-vous que les délimitations et le marquage des travaux indiquées aux plans sont adéquats pour limiter le déboisement et la perte de végétation durant la construction?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous mis en place des procédures d'inspection des chantiers relatives à la gestion du ruissellement et du transport des sédiments?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 1.5 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Les principes valorisés par le thème 1.5 concernent l'aménagement des terrains. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---



## 1.6 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 1.6.1 CONSERVATION D'ESPACES NATURELS

Un pourcentage minimal d'espaces naturels doit-il être conservé à l'échelle d'un développement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> Si ce pourcentage est **supérieur à 40 %**, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Si votre municipalité ne souhaite pas gérer les espaces naturels ayant été conservés, votre réglementation prévoit-elle des dispositions pour encourager la gestion de ces espaces par une tierce partie (association, OBNL), telles qu'une fiducie foncière, une servitude de conservation ou autre?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 1.6.2 BANDES DE PROTECTION

Considérant que l'ensemble des municipalités du Québec doit intégrer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) à leur réglementation, votre municipalité prévoit-elle des bandes de protection (rives) plus larges que celles spécifiées dans la PPRLPI :

> Si votre réponse est de **15 mètres en tout temps**, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **plus de 15 mètres**, accordez-vous **1 point supplémentaire**

Avez-vous mis en place des procédures pour appliquer ces mesures et en vérifier leur conformité (programme d'inspection, ressources supplémentaires sur le terrain)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

La réglementation sur les bandes de protection (rives) spécifie-t-elle que ces bandes doivent être maintenues dans leur état naturel (non artificialisé, pas d'espèces exotiques, pas d'engazonnement, pas de tonte)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

## 1.6 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 1.6.2 BANDES DE PROTECTION (SUITE)

Votre réglementation exige-t-elle des bandes de protection pour les milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre réglementation prévoit-elle des restrictions particulières en matière d'aménagement pour les secteurs abrupts (en flanc de montagne, par exemple)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre réglementation prévoit-elle des mesures de renaturalisation de la rive?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

### 1.6.3 MESURES D'INCITATION À LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Des incitatifs sont-ils offerts aux promoteurs ou aux propriétaires pour conserver des espaces naturels (par exemple : bonus pour la densité, reconnaissances de services hydrologiques, taux de taxation différent)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Une certaine flexibilité est-elle offerte aux promoteurs pour leur permettre de respecter les exigences municipales en matière de conservation des milieux naturels (par exemple : compensation pour la densité, calcul des bandes de protection basé sur une moyenne, droits de développement transférables à un autre site, compensation à l'extérieur du site, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

#### **NOTE SUR LA « RECONNAISSANCE DE SERVICE HYDROLOGIQUE »**

La « reconnaissance de service hydrologique » consiste à tenir compte des services hydrologiques que procurent certains éléments d'aménagement qui permettent de réduire le volume de ruissellement à traiter pour un projet (pour la qualité ou le débit). Une telle reconnaissance peut être obtenue si un projet prévoit, par exemple, des toitures végétalisées, la conservation de milieux naturels, le débranchement des gouttières, des zones d'infiltration telles que des aires de biorétention, le reboisement d'un secteur, etc. La réduction du volume de ruissellement à traiter peut être évaluée en diminuant des coefficients de ruissellement du site à l'étude ou réduisant la superficie drainée au cours d'eau d'un projet (par exemple, en soustrayant les surfaces imperméables drainées vers les aires de biorétention).

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

## 1.6 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 1.6.4 PROTECTION DE LA PLAINE INONDABLE DE FAIBLE COURANT

Votre réglementation restreint-elle ou interdit-elle le développement dans une plaine inondable de faible courant (20-100 ans), si déterminée, au-delà des exigences de la PPRLPI afin de conserver l'espace de débordement du cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre réglementation tient-elle compte du principe d' « espace de liberté » des cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 1.6 concernant la conservation des milieux naturels. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

## 1.7 NORMES ET DESIGN DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL

### 1.7.1 RÉSEAU DE DRAINAGE ET REJETS DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Exigez-vous qu'une hauteur minimale de précipitation soit infiltrée dans le cas de surface imperméable de grande superficie?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Avez-vous développé des normes de conception pour les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Refusez-vous que des eaux pluviales puissent être rejetées vers un milieu humide sans prétraitement?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous des exigences relatives à l'aménagement de fossés et leur entretien qui visent à prévenir la mobilisation et le transport de sédiments?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vos normes de conception des réseaux de drainage et, le cas échéant, des ouvrages de gestion des eaux pluviales tiennent-elles compte des effets des changements climatiques?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 1.7 NORMES ET DESIGN DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL

### 1.7.2 RÉSEAU UNITAIRE

#### SI VOTRE COLLECTIVITÉ N'A PAS DE RÉSEAU UNITAIRE, PASSEZ AU DÉCOMPTE DE VOS POINTS

Avez-vous un programme qui prévoit la séparation du réseau unitaire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **5 points**

Avez-vous un plan de gestion des débordements au sens de la [Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux](#)?

Un « plan de gestion des débordements » est un plan de mise en place des mesures compensatoires prévues pour l'ensemble ou une partie importante d'un territoire et qui vise à ne pas augmenter la fréquence des débordements liés à d'éventuels projets de développement ou de redéveloppement situés à l'intérieur des secteurs indiqués dans le plan de gestion des débordements.

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 1.7 concernent les normes et design des infrastructures d'égout pluvial.

Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---



# RÉSULTATS CHAPITRE 1 - MILIEU HABITÉ

Il est temps de calculer vos points pour le Chapitre 1 - Milieu habité

	Total de points obtenus	Total de points possibles
1.1 Conception du réseau routier	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.2 Rues et stationnements résidentiels	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.3 Normes de stationnement sur les lots	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.4 Design des développements	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.5 Aménagement des terrains	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.6 Conservation des milieux naturels	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.7 Normes et design des infrastructures d'égout pluvial	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reporter ce pointage à la fin du document

## CHAPITRE 2 - MILIEU AGRICOLE



Le secteur agricole est certes concerné par la gestion des eaux pluviales et ses répercussions. Préoccupants, le ruissellement et l'érosion des sols causent des impacts sur la qualité et la quantité d'eau. La plupart des organisations municipales ayant au moins une zone dédiée à cette occupation du sol sur leur territoire, il est dans leur intérêt de collaborer avec le milieu agricole pour arrimer les actions entreprises afin d'assurer une gestion durable des eaux pluviales.

Sur le plan légal, les municipalités peuvent notamment s'appuyer sur leurs responsabilités en termes de protection de la bande riveraine pour agir auprès du secteur agricole. Rappelons que le système racinaire de cette bande de protection freine l'érosion en maintenant le sol en place, en plus de filtrer les contaminants potentiels.

Les organisations municipales peuvent également baser leurs interventions sur les compétences en matière d'entretien des cours d'eau en milieu agricole dont elles sont responsables en vertu de la Loi sur les compétences municipales. La fréquence des travaux d'entretien des fossés et des cours d'eau peut témoigner de problèmes aux champs qui entraînent la sédimentation de ces cours d'eau, et donc qui altère la qualité de l'eau. Aussi, la vitesse et le volume d'eau évacué des champs par ce réseau de drainage peut entraver une gestion durable des eaux pluviales. Il est possible d'encadrer ces travaux d'entretien pour en diminuer les impacts en prônant les bonnes pratiques et en assurant une surveillance de ces travaux, par exemple.

Les inspecteurs et les gestionnaires de cours d'eau seront les mieux outillés pour répondre aux questions de ce chapitre, appuyés notamment par leur organisme de bassins versants.

Note : l'expression « producteur agricole » est employée au sens large et non de façon restrictive tel que défini à la Loi sur les producteurs agricoles.

## 2.1 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 2.1.1 LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Considérant que l'ensemble des municipalités du Québec doit intégrer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) à leur réglementation :

- > Si votre municipalité **applique** cette disposition de la PPRLPI pour le territoire agricole, soit que la largeur totale de la bande riveraine doit avoir trois mètres, accordez-vous **1 point**
- > Si votre réglementation municipale prévoit et **applique** une bande de végétation **supérieure à 3 mètres** en milieu agricole pour la culture du sol, accordez-vous **3 points**

Avez-vous mis en place des procédures particulières de suivi pour appliquer ces mesures et en vérifier leur conformité (programme d'inspection, ressources supplémentaires sur le terrain)?

- > Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **5 points**

Votre municipalité tient-elle un registre ou un inventaire à jour des bandes riveraines en secteur agricole, ou s'assure-t-elle qu'un tel registre ou inventaire à jour soit tenu par un tiers (OBV, p.ex.)?

- > Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 2.1 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 2.1.2 BANDE DE PROTECTION

Votre réglementation municipale exige-t-elle que les bandes de végétation doivent être conservées dans leur état naturel (non artificialisées, pas d'espèces exotiques, etc.) en secteur agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre municipalité applique-t-elle cette disposition?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Connaissez-vous la localisation des milieux humides en zone agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre réglementation exige-t-elle des bandes riveraines pour les milieux humides en secteur agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre municipalité collabore-t-elle à des projets spécifiques en milieu agricole (Prime-Vert, projet par bassin versant, etc.) visant entre autres la revégétalisation des bandes riveraines?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 2.1 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 2.1.3 CONSERVATION D'ÎLOTS BOISÉS

Un pourcentage minimal d'îlots boisés doit-il être conservé sur le territoire en zone agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

### 2.1.4 MESURES D'INCITATION À LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Des incitatifs sont-ils offerts aux producteurs agricoles pour conserver des espaces naturels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre municipalité collabore-t-elle à des projets spécifiques en milieu agricole (Programme Prime-Vert, programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole de la Fondation de la faune, etc.) visant la conservation de milieux naturels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes par le thème 2.1 concernent la conservation des milieux naturels. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 2.2 GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

### 2.2.1 FRÉQUENCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

Répertoriez-vous la fréquence d'entretien des cours d'eau en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous un plan global des travaux d'entretien en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Connaissez-vous la cause des travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Prévoyez-vous des mesures préventives pour diminuer la fréquence de ces travaux?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Est-ce qu'une planification de l'aménagement du cours d'eau est prévue lorsqu'une demande d'entretien est formulée afin d'effectuer les travaux d'entretien et les travaux correctifs en une seule étape?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Un agronome est-il impliqué dans un diagnostic global pour les cours d'eau dont la fréquence d'entretien est élevée?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

### 2.2.2 DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

Dans le cas des travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole, élaborer-vous le devis de ces travaux en concertation avec :

> Le producteur agricole? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Assurez-vous la surveillance et le suivi des travaux?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Profitez-vous de cette collaboration pour sensibiliser les intervenants du secteur agricole aux bonnes pratiques à mettre en place pour diminuer les impacts?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**



## 2.2 GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

Votre devis comporte-t-il des clauses techniques générales où sont énumérés les guides de bonnes pratiques généralement reconnues?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre devis comporte-t-il des clauses techniques particulières qui concernent le contrôle des matières en suspension (p.ex. fosse à sédiments, bermes filtrantes, barrières à sédiments, plantation de végétaux suite aux travaux, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Certains de vos travaux sont-ils rattachés à l'obligation de changements de pratiques culturales dans les champs en bordure de cours d'eau (sur les terrains à très forte pente, p.ex.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Assurez-vous la surveillance et le suivi des travaux?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 2.2 concernent la gestion et l'entretien des cours d'eau en milieu agricole.

Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

## 2.3 CONNAISSANCES DU SECTEUR AGRICOLE ET DES PRATIQUES CULTURALES

En vue de faciliter l'application des règlements (la PPRLPI, p.ex.) et la valorisation des bonnes pratiques culturelles ou lors des travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole, il importe de connaître les intervenants du secteur agricole de votre territoire. En travaillant en concertation avec eux, en apprenant à connaître leurs pratiques culturelles et leurs problèmes quant au ruissellement et à l'érosion, etc., vous trouverez ensemble des solutions afin d'assurer une gestion durable des eaux de pluie dans les champs.

### 2.3.1 COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS DU MILIEU AGRICOLE

Entretenez-vous une communication régulière (au moins une fois par année) avec des intervenants du milieu agricole (producteurs agricoles, Clubs conseils en agroenvironnement, coordonnateurs des projets par bassin versant en milieu agricole, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Union des producteurs agricoles, OBV, ministères, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Offrez-vous de la formation et de l'accompagnement aux entrepreneurs (guide de bonnes pratiques, ateliers, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Votre territoire a-t-il fait l'objet d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) incluant des éléments de gestion du ruissellement et des mesures agroenvironnementales?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lors de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), collaborez-vous avec les intervenants du secteur agricole et des experts (producteurs agricoles, Clubs conseils en agroenvironnement, coordonnateurs des projets par bassin versant en milieu agricole, Commission sur la Protection du Territoire Agricole du Québec, Union des producteurs agricoles, experts, OBV, ministères, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 2.3 CONNAISSANCES DU SECTEUR AGRICOLE ET DES PRATIQUES CULTURALES

### 2.3.2 CONNAISSANCES DES PRATIQUES CULTURALES

Connaissez-vous :

> Les problèmes au champ rencontrés par les producteurs agricoles de votre territoire (problèmes de drainage de surface ou souterrain, de déplacement du sol au champ, etc.)?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Les pratiques culturales des producteurs agricoles de votre territoire?

Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Encouragez-vous la réalisation de Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) par les producteurs de votre territoire, et consultez-vous ces documents?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Considérez-vous les impacts des pratiques culturales des producteurs agricoles de votre territoire sur le ruissellement de leurs terres et les répercussions en aval?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Avez-vous une cartographie/un inventaire complet et à jour du réseau de drainage souterrain en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Inspectez-vous annuellement l'état des sorties de drain afin de vous assurer de leur stabilité?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

### 2.3.3 VALORISATION DES BONNES PRATIQUES CULTURALES

Votre municipalité collabore-t-elle à des projets spécifiques visant la mise en place de ces bonnes pratiques :

> Plantes de couverture du sol pour limiter l'érosion hydrique et éolienne, et ainsi assurer un sol riche, stable et perméable? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Haies brise-vent pour freiner l'érosion éolienne du sol? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Ouvrages hydroagricoles (drainage contrôlé, bassin de sédimentation, voie d'eau engazonnée, tranchée filtrante, marais artificiel, etc.) pour la réduction des débits de crue et de la charge polluante? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

> Travail réduit et semis direct pour favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans le sol et réduire l'érosion hydrique? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

## 2.3 CONNAISSANCES DU SECTEUR AGRICOLE ET DES PRATIQUES CULTURALES

Favorisez-vous l'une ou l'autre des pratiques suivantes : méthode du tiers inférieur, chenal à deux niveaux, espace de liberté du cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

### 2.3.4 VOIRIE EN MILIEU AGRICOLE

Disposez-vous d'une cartographie complète et à jour des fossés, des cours d'eau, des chemins d'accès et des traverses de cours d'eau en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Faites-vous une inspection annuelle des fossés, des cours d'eau, des chemins d'accès et des traverses de cours d'eau en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Vous assurez-vous d'un entretien annuel des chemins et des ponceaux en milieu agricole?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

Les principes valorisés par le thème 2.3 concernent la connaissance du secteur agricole et des pratiques culturelles.

Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

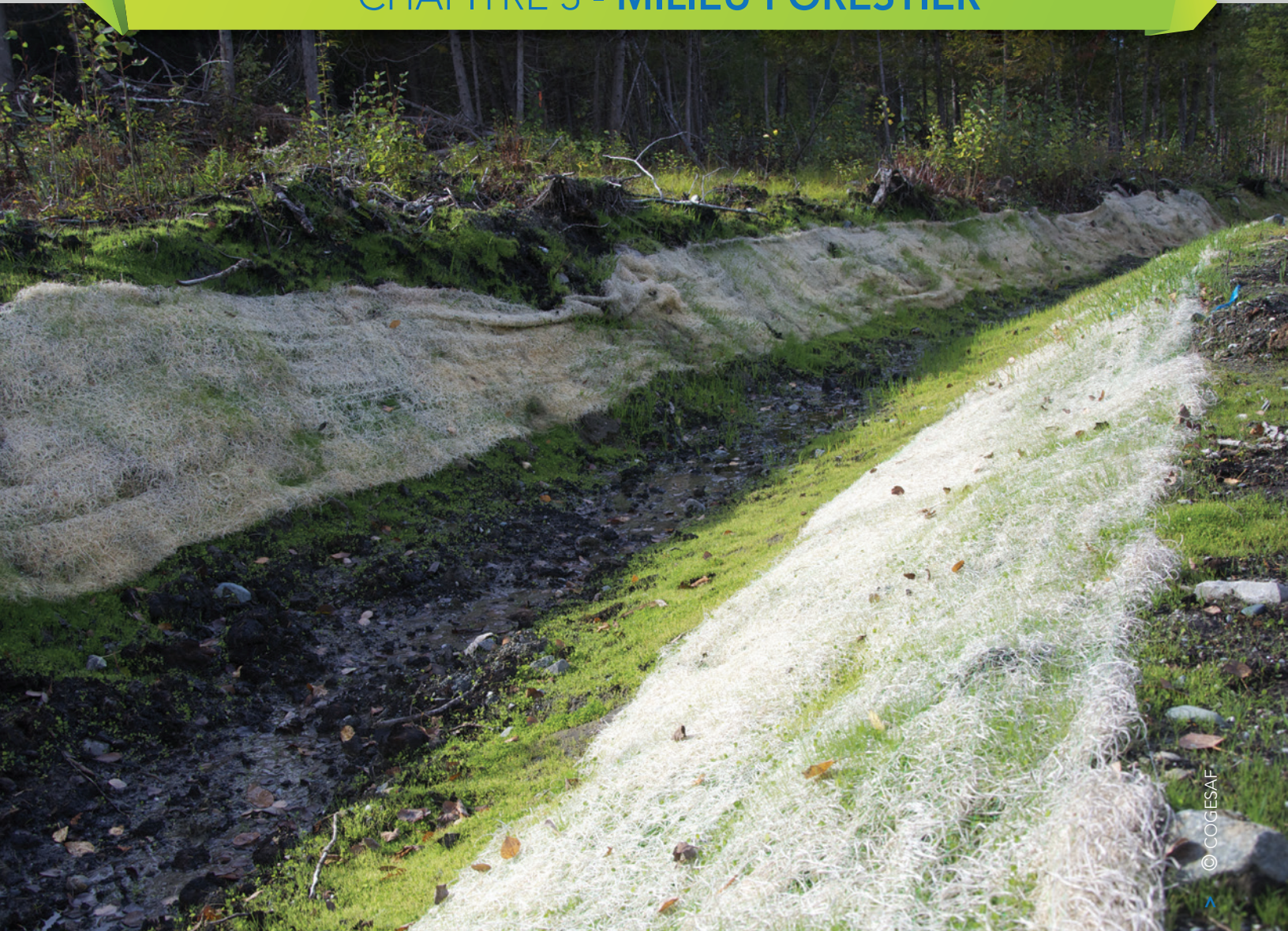
Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions





## CHAPITRE 3 - MILIEU FORESTIER



© COGESAF

Ce chapitre s'adresse aux milieux forestiers public et privé. Si votre organisation municipale n'est gestionnaire d'aucune terre publique intramunicipale (TPI), veuillez ne pas comptabiliser les questions concernant cette forme de tenure de terre dans le nombre total de points disponibles lors du décompte de votre pointage final.

Dans le milieu forestier, l'un des principaux enjeux concernant la gestion durable des eaux pluviales est la manière dont sont conçus, aménagés et entretenus les chemins forestiers. Les traverses de cours d'eau, la collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la conservation des milieux naturels et le type de coupes s'inscrivent également aux activités nécessitant des normes restreignant certaines méthodes pour assurer une gestion durable des eaux de ruissellement et ainsi, amoindrir les impacts des activités en milieu forestier sur l'eau et ses écosystèmes.

Les inspecteurs, les gestionnaires de cours d'eau, les ingénieurs forestiers et les coordonnateurs forestiers sont particulièrement interpellés par ce chapitre. Les aménagistes et les urbanistes, ainsi qu'un professionnel du MFFP et votre organisme de bassins versants peuvent aussi contribuer par leur expertise et leurs connaissances à compléter les questions qui suivent.



## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

### 3.1.1 RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE

---

Avez-vous un règlement sur l'abattage d'arbres?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Votre règlement comporte-t-il une section sur la construction et l'entretien des chemins forestiers?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Outre que dans un règlement sur l'abattage d'arbres, votre réglementation comporte-t-elle des normes encadrant la construction et l'entretien des chemins forestiers?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **4 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 3.1.2 PENTES ABRUPTES

---

Restreignez-vous la construction de chemins dans des pentes abruptes (plus de 30%) :

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

### 3.1.3 TRAVERSES DE COURS D'EAU

Connaissez-vous la localisation des traverses de cours d'eau en milieu forestier sur votre territoire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Pour déterminer l'emplacement de la traverse :

Répertoriez-vous l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides avant le début des travaux?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous une visite terrain avant de déterminer l'emplacement d'une traverse?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Interdisez-vous les fortes pentes pour l'emplacement des traverses?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

Interdisez-vous les pentes de plus de 30% pour l'emplacement des traverses?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Encadrez-vous les traverses de cours d'eau par des normes d'aménagement?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

### 3.1.4 ENTRETIEN ET SUIVI

Avez-vous une cartographie/un inventaire des chemins forestiers de votre territoire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Faites-vous une visite annuelle des chemins forestiers sous votre responsabilité ou en terres privées?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Faites-vous une inspection annuelle des traverses de cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

Vous assurez-vous d'un entretien annuel des chemins et des ponceaux?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

### 3.1.5 LARGEUR DES CHEMINS ET DE L'EMPRISE

Limitez-vous la largeur de l'emprise à environ 2 fois celle de la chaussée?

(emprise 10 à 13 mètres / largeur du chemin 6 à 8 mètres)

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Limitez-vous la largeur à 3 mètres pour les sentiers de motoneige?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Limitez-vous la largeur à 2 mètres pour la randonnée pédestre?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous que les chemins soient bordés de fossés?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous que les fossés se déversent à l'extérieur de la bande de protection de 20 mètres?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

Exigez-vous que les fossés ne se déversent pas directement dans les cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 3.1.6 PROTECTION DES COURS D'EAU

Restreignez-vous la construction de chemin à moins de 60 mètres d'un ruisseau permanent?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Restreignez-vous la construction de chemin à moins de 30 mètres d'un ruisseau intermittent?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Interdisez-vous la construction des chemins dans les milieux sensibles comme les milieux humides?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

### 3.1.7 PENDANT LA CONSTRUCTION

---

Exécutez-vous les travaux d'excavation et de compactage dans la même journée?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous un bon égouttement de la surface de roulement ainsi que l'évacuation régulière de l'eau de ruissellement à l'aide de fossés et de ponceaux de drainage?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous la stabilisation du sol remanié à l'aide de plantes herbacées et graminées afin d'éviter l'érosion par ruissellement?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---



## 3.1 CHEMINS FORESTIERS

Les principes valorisés par le thème 3.1 concernent les chemins forestiers. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 3.2 COUPES FORESTIÈRES

Avez-vous un règlement concernant l'aménagement forestier ou la récolte de peuplement forestier?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Les exigences du RNI et du guide des bonnes pratiques ont-elles été intégrées à la réglementation pour l'abattage en forêt privée?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Prévoyez-vous des mesures de protection pour les cours d'eau, les bandes riveraines, les pentes fortes, les sols minces et les zones humides?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Exigez-vous qu'une lisière de 10 ou 15 mètres soit maintenue aux abords des cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Interdisez-vous la coupe dans les pentes fortes?

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres privées, accordez-vous **1 point**

> Si votre réponse est **Oui** pour les terres publiques intramunicipales, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 3.2 concernant la connaissance de la coupes forestières.

Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

## 3.3 CONNAISSANCES DU SECTEUR FORESTIER

En vue de faciliter l'application des règlements et la valorisation des bonnes pratiques, il importe de connaître les intervenants du milieu forestier de votre territoire. En travaillant en concertation avec eux, en apprenant à connaître leurs pratiques et leurs problèmes quant au ruissellement et à l'érosion, etc., vous trouverez ensemble des solutions afin d'assurer une gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements forestiers.

### 3.3.1 COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS DU MILIEU FORESTIER

---

Entretenez-vous une communication régulière (au moins une fois par année) avec des intervenants du milieu forestier (Syndicats de producteurs forestiers, Fédération des producteurs forestiers du Québec, Agences régionales de mise en valeur des forêts privées, entrepreneurs forestiers, association forestière régionales, Union des producteurs agricoles, OBV, ministères, etc.)?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 3.3 CONNAISSANCES DU SECTEUR FORESTIER

### 3.3.2 CONNAISSEZ-VOUS

Les problèmes rencontrés dans la gestion des eaux pluviales lors de travaux forestiers?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Le règlement sur les normes d'intervention et les pratiques des propriétaires forestiers privés de votre territoire?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vous questionnez-vous sur les impacts des activités forestières sur les eaux pluviales et les cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Lors de rencontres avec les producteurs forestiers, valorisez-vous les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et leur mode de gestion?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 3.3 concernant les connaissances du secteur forestier. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?

### 3.4.1 BAUX DE VILLÉGIATURE

---

Si des baux de villégiature vous ont été confiés par le MFFP, veuillez répondre aux questions suivantes.

Entretenez-vous annuellement les chemins forestiers desservant ces terrains?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Vous assurez-vous de leur drainage?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Entretenez-vous annuellement les traverses de cours d'eau?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Inspectez-vous les bandes riveraines des villégiateurs?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **1 point**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 3.4.2 PLAINTES EN CAS D'INSPECTION

---

Déposez-vous des plaintes au MFFP lorsque vous observez des infractions au règlement sur les normes d'intervention lors d'inspections de votre gestionnaire de cours d'eau ou de votre officier municipal dans les terres du domaine de l'État?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **3 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---



## 3.5 CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

### 3.5.1 CONSERVATION D'ESPACES NATURELS

Un pourcentage minimal d'espaces naturels doit-il être conservé :

> En terres privées? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

> En terres publiques intramunicipales? Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

### 3.5.2 MESURES D'INCITATION À LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Des incitatifs sont-ils offerts aux propriétaires forestiers privés pour conserver des espaces naturels?

> Si votre réponse est **Oui**, accordez-vous **2 points**

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

Les principes valorisés par le thème 3.5 concernent la conservation des milieux naturels. Quel est votre résultat?

Il est temps de calculer vos points :  Total de points obtenus  Total de points possibles

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité s'harmonisent-ils avec les principes de gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus élevés) dont cet outil fait la promotion?

Pour quelle(s) section(s) les règlements de votre collectivité présentent un écart plus grand entre le développement qu'ils permettent sur votre territoire et la gestion durable des eaux pluviales (résultats les plus faibles)?



# RÉSULTATS CHAPITRE 3 - MILIEU FORESTIER

Il est temps de calculer vos points pour le Chapitre 3 - Milieu forestier

	Total de points obtenus	Total de points possibles
3.1 Chemins forestiers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.2 Coupes forestières	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.3 Connaissances du secteur forestier	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.4 Collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.5 Conservation des milieux naturels	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reporter ce pointage à la fin du document

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## RÉSULTAT FINAL

	Total de points obtenus	Total de points possibles
Pointage du chapitre 1 - Milieu habité		
Pointage du chapitre 2 - Milieu agricole		
Pointage du chapitre 3 - Milieu forestier		
Total		

Total de points obtenus		?
Total de points possibles		100

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## RÉSULTATS FINAUX

**90-100 POINTS** : Félicitations! Les règlements de votre collectivité assurent un aménagement qui s'harmonisent avec les milieux naturels du territoire. De plus, ils assurent la gestion durable des eaux pluviales. Vous êtes un leader! Continuez à innover, et diffusez vos bonnes pratiques dans le Répert'EAU!

**80-89 POINTS** : Vos règlements locaux en matière de développement encadrent bien l'aménagement durable de votre territoire et la gestion des eaux pluviales, mais certaines dispositions bénéficieraient d'une amélioration par l'intégration de recommandations issues de cet autodiagnostic. Poursuivez votre bon travail!

**70-79 POINTS** : Vos règlements nécessitent d'être améliorés pour que la planification de l'aménagement de votre territoire intègre les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales, et que le développement s'harmonise avec les milieux riverains, humides et hydriques. Pourquoi ne pas considérer de collaborer plus activement avec votre organisme de bassins versants?

**60-69 POINTS** : Votre municipalité gagnerait à intégrer de meilleures pratiques, car les règlements actuels de votre collectivité n'assurent pas une gestion durable des eaux pluviales. Il est fortement recommandé de consulter votre organisme de bassins versants à cet effet. En priorisant les actions, vous arriverez sans aucun doute à favoriser une planification de l'aménagement du territoire plus durable!

**MOINS DE 60 POINTS** : Vos règlements locaux en termes de développement ne favorisent pas la gestion durable des eaux pluviales. Connaissez-vous les raisons expliquant ce contexte législatif? Quelles réformes pourriez-vous proposer?

Notes, justificatifs, réflexions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Références

Center for Watershed Protection. Post-Construction Guidance Manual - Tool 4. Codes & Ordinance Worksheet (COW). 14 pages

Fondation de la faune du Québec. Guide terrain. Saines pratiques d'intervention en forêt privée. Nouvelle édition. 119 pages. [<http://www.afplanaudiere.org/pdf/Guide-saines-pratiques.pdf>]

Réseau Environnement. La gestion durable des eaux pluviales - Trottoirs immergés, jardins détrempés, rues inondées, égouts saturés... comment gérer l'eau de pluie? [[http://www.reseau-environnement.com/UCtrl/scripts/kcfinder/upload/files/eaux\\_pluvialesWEB%202.pdf](http://www.reseau-environnement.com/UCtrl/scripts/kcfinder/upload/files/eaux_pluvialesWEB%202.pdf)]

## Le ROBVOQ et ses partenaires vous recommandent de consulter...

BOUCHER, Isabelle (2010). La gestion durable des eaux de pluie, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 118 p. [[www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca)]

Gouvernement du Québec. Guide de gestion des eaux pluviales. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP); Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT); Réseau Environnement. [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>]

## Des exemples de bonnes pratiques en gestion durable des eaux pluviales réalisées au Québec

Un répertoire en ligne de bonnes pratiques municipales en gestion de l'eau réalisées partout au Québec! Pour vous inspirer, ou encore ajoutez les vôtres!

Notes, justificatifs, réflexions

Lined writing area for notes and reflections



870 de Salaberry, bureau 106  
Québec, Qc G1R 2T9

Téléphone : 418 800-1144

[www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)

